



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'eau

Question écrite n° 44827

Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les dispositions récemment prises par la plupart des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), visant à supprimer tous les alevinages et les rempoissonnements sur toutes les masses d'eau nationales. Cette mesure, arbitraire à tout le moins, semble accréditer l'idée selon laquelle la suppression des lâchers améliorerait la qualité de l'eau. Or les lâchers ne nuisent pas aux populations autochtones, et les rempoissonnements ne semblent pas responsables des baisses de population. L'interdiction des repeuplements ne débouchera vraisemblablement pas sur une augmentation du nombre de salmonidés et sur une reconstitution du stock. Il serait injuste que, par cette mesure, la pêche de loisir soit menacée, ce qui aurait aussi des répercussions économiques. Pour améliorer la situation écologique de nos rivières, d'autres mesures sont nécessaires : continuer à améliorer la qualité des eaux, lutter efficacement contre les pollutions, restaurer la capacité d'accueil des têtes de bassins et surtout recréer le biotope de rivières détruit depuis de nombreuses années. Il souhaite donc savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'agriculture et de la pêche (MAP) a été appelée sur les craintes éprouvées par les pisciculteurs à l'égard des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en cours de révision à échéance de fin 2009 dans chacun des comités de bassin. Ces préoccupations concernent l'interdiction de repeuplement en poisson qui pèse sur certaines catégories d'eaux libres et qui serait faite aux associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA). Ces associations se fournissent en poisson pour le repeuplement auprès des pisciculteurs. Le MAP est très attaché au développement de l'activité aquacole qui constitue une nécessité pour répondre à la demande croissante des consommateurs en produits de la mer et d'eau douce et s'attache à promouvoir ce secteur, dans le respect de l'environnement. C'est toutefois le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT) qui a la charge et le suivi réglementaire de ce sujet de préoccupation des pisciculteurs. Le MAP a alerté à plusieurs reprises le MEEDDAT sur l'importance des activités de repeuplement pour les pisciculteurs. La vente du poisson de repeuplement constitue en effet pour beaucoup d'exploitations piscicoles souvent de petite ou moyenne taille, leur seule activité ou celle sur laquelle repose leur viabilité économique. Les responsables professionnels doivent donc trouver leur place au sein des commissions locales de l'eau et y rechercher un dialogue constructif avec les fédérations de pêcheurs de loisirs et leurs associations pour maintenir des opérations de repeuplement. Afin de contribuer à ce meilleur dialogue, l'instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP 2000-2006) a été utilisé pour financer le programme GENESALM afin de mieux connaître les populations de salmonidés et leurs origines génétiques. Les conclusions de ce programme qui sont publiées actuellement, permettent d'établir les conditions d'un repeuplement respectueux de la biodiversité et de servir à la mise en place d'un partenariat fructueux entre les pisciculteurs et les pêcheurs en eau douce.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44827

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 2009, page 2682

Réponse publiée le : 5 mai 2009, page 4217